

**REGLEMENT DU CARTON BLANC**

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

**Article 1**

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes, hors toutes fautes de pieds, pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive, en paroles ou en actes.
- retarder la reprise du jeu
- ne pas respecter la distance lors d'une touche ou d'un coup franc.
- altercation sans coups entre deux joueurs.
- simulation sans contact physique dans le but d'en tirer un avantage.

**Article 2**

L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser deux au sein d'une même équipe dans le même temps.

**Article 3**

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

**Article 4**

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc, soit un carton jaune, cela à l'appréciation de l'arbitre. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

**Article 5**

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

**Article 6**

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut, *avec l'autorisation de l'arbitre central*, faire entrer sur le terrain *lors d'un arrêt de jeu*

- soit le joueur exclu temporairement
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

**Article 7**

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre et du délégué.

**Article 8**

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche même si celui-ci est le gardien de but il sera alors remplacé par un des joueurs de champ. Le joueur exclu reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

**Article 9**

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première période (y compris celle du temps additionnel), le joueur doit purger la durée restante en deuxième période. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

**Article 10**

Le présent règlement ne s'applique qu'aux joueurs sur le terrain, les dirigeants, et joueurs remplaçants avant leurs entrées en jeu restent soumis à l'autorité de l'arbitre et pourront, le cas échéant, être sanctionnés comme prévu aux Règlements Généraux de la FFF.

**Article 11**

L'application du Carton Blanc ne se fera que par des Arbitres du CHER. Pour les rencontres dirigées par des Arbitres de l'INDRE lors des journées d'échange il n'y aura pas de Carton Blanc sur ces matchs.